



Gemeng Noumer

## **AVIS PUBLIC EN MATIÈRE DE CIRCULATION**

Il est porté à la connaissance du public que le collège des bourgmestre et échevins de la commune de Nommern a émis, dans sa séance du 30 janvier 2024, le règlement de circulation à caractère temporaire suivant :

### ARTICLE I<sup>er</sup>

Le chemin vicinal dit « Glaberwee » menant de Cruchten à Oberglabach est barré à toute circulation, à l'exception de celle des riverains et fournisseurs et à l'exception de celle des personnes investies d'une mission dans le cadre de la manifestation « Buergbrennen ».

Est concerné par la présente réglementation, le tronçon dudit chemin vicinal situé aux environs proches du site sis à 8, rue Neuve à Cruchten, lequel tronçon d'une longueur d'approx. 160 m commence à partir de la Rue Neuve à Cruchten (CR115).

La réglementation temporaire est signalée conformément aux prescriptions du code de la route.

### ARTICLE II

Le présent règlement est en vigueur samedi, le 17 février 2024 à partir de 9:00 heures, jusqu'à la fin de la manifestation en cause, mais expirera au plus tard dimanche, le 18 février 2024 à 12:00 heures.

### ARTICLE III

Les infractions aux dispositions du présent règlement seront punies conformément à l'article 7 modifié de la loi du 14 février 1955 concernant la réglementation de la circulation sur toutes les voies publiques.

Nommern, le 30 janvier 2024

Pour le collège des bourgmestre et échevins	
le secrétaire communal	la bourgmestre
Laurent REILAND	Sophie DIDERRICH
(contreseing art. 74 LC)	

(suivent les signatures)